

## **Urbanisme réglementaire**

Vous souhaitez créer, agrandir, modifier ou démolir une construction ? Vous souhaitez effectuer un ravalement de façade, changer vos fenêtres, poser de nouveaux volets, édifier ou modifier une clôture existante ? Quel que soit votre projet, dans la plupart des cas, une autorisation d'urbanisme est nécessaire avant d'effectuer les travaux.

### **Autorisations d'urbanisme**

Consultez la procédure d'autorisation applicable à votre projet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> )

Attention : tous les travaux de ravalement sont soumis à déclaration préalable par délibération du 16 décembre 2015

Consultez la délibération :

Fichier

[Urbanisme à Gentilly - délibération ravalement \(.pdf - 800.83 Ko\)](#)

Pour vous orienter dans votre projet, l'architecte conseil du C.A.U.E. et le conseiller info-énergie peuvent vous aider par l'analyse des plans, l'amélioration de la performance énergétique et de la qualité architecturale, la lecture du PLU.

Plus d'informations sur l'architecte-conseil ou le conseiller info-énergie :

### **Architecte conseil**

Permanences les mardis après-midi sur rendez-vous pris au 01 47 40 58 26  
Services urbains - 19 rue du Val-de-Marne - 94250 GENTILLY

Vous désirez construire, agrandir ou réhabiliter un bâtiment ?

Les architectes du CAUE du Val-de-Marne peuvent vous y aider ! En tant qu'experts ils peuvent vous conseiller dans votre projet, par l'analyse des plans, la lecture du PLU et de la qualité architecturale.

Conformément à la loi, l'architecte conseil ne peut, en aucun cas, être chargé de la réalisation du dossier à votre place. Par conséquent, son conseil est désintéressé et gratuit. Il prendra toujours position en terme de qualité et émettra un avis sur la faisabilité du projet.

Lors des rendez-vous, il vous est demandé de venir avec vos plans (cadastre, terrain, construction existante ou projet) et des photos.

Pour mieux connaître vos conseillers : [http://www.caue94.fr/?id\\_rub=1&id\\_sujet=24](http://www.caue94.fr/?id_rub=1&id_sujet=24)

### **Conseiller info-énergie**

Que vous soyez locataire ou propriétaire, un grand nombre de solutions peut vous être proposé pour réduire vos consommations (et par conséquent vos factures). Les conseillers info-énergie pourront vous renseigner sur l'utilisation des énergies renouvelables ou les aides financières dont vous pouvez bénéficier. Pensez à vous munir de factures d'énergie (électricité, gaz, eau), d'un devis (si vous avez un projet envisagé), de documentation technique, de photos, du diagnostic de performance énergétique (si vous en disposez) ainsi que de tout autre document relatif aux questions d'énergie qui vous semblera nécessaire.

Permanence info énergie

Prise de rendez-vous : 01 41 24 32 17

Lieu : Maison de l'Environnement du Val-de-Bievre, 66 rue de la Division du Général Leclerc à Arcueil

Horaires : 17h à 19h, sur rendez-vous

Accédez au site du C.A.U.E d'Ile-de-France (<http://www.caue-idf.fr/> )

## **Urbanisme**

19 rue du Val-de-Marne  
94250 Gentilly  
France

[01 47 40 58 25](tel:0147405825)  
[urbanisme@ville-gentilly.fr](mailto:urbanisme@ville-gentilly.fr)

Horaires : Du lundi au vendredi : 8h30-12h, 13h30-18h (le mardi jusqu'à 19h). Samedi : sur rendez-vous

## **À télécharger**

Fichier

[Délibération ravalement \(.pdf - 800.46 Ko\)](#)

Fichier

[Cadre réglementaire - Tableau des délais instruction \(.pdf - 59.7 Ko\)](#)